

FSI : ELEMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Une demande de financement par le FSI doit comprendre les documents suivants :

- o un courrier de demande de l'organisme, émanant du président ou du directeur général.
- o le formulaire FSI (parties à remplir par l'organisme : informations et coordonnées professionnelles, description du projet)

Les informations relatives à l'organisme demandeur :

- o RIB de l'organisme,
- o numéro SIREN de l'organisme,
- o coordonnées des responsables du projet,
- o bilan des financements obtenus par l'organisme au titre du FSI au cours des trois années précédentes,
- o attestation que l'organisme est à jour de ses cotisations CGLLS,
- o attestation que l'organisme dispose d'un PSP.

La description du projet :

- o note de synthèse présentant les objectifs et la stratégie du projet envisagé, notamment son caractère innovant ou son rattachement à la modernisation ou la professionnalisation,
- o plan de financement (coût prévisionnel) comprenant notamment le montant de la subvention demandée au FSI et d'éventuels autres concours financiers (les co-financements obtenus ou demandés),
- o proposition du prestataire retenu,
- o calendrier prévisionnel ou durée de l'action.

NB : le projet de convention avec la CGLLS n'est à remplir que dans le cas d'une subvention demandée supérieure à 23 000 €.

Envoi des dossiers :

Pour un dossier de modernisation, envoyez le dossier par mail (avec les pièces réunies dans un zip si possible) :

- à l'AORIF - Vincent Rougeot : v.rougeot@aorif.org
- et à la DRIHL - Patrick Le Boulch : Patrick.Le-Boulch@developpement-durable.gouv.fr

(si les pièces jointes pèsent trop lourd pour passer par mail, nous vous recommandons d'utiliser le site www.wetransfer.com)

Pour un dossier d'innovation, envoyez le dossier à votre Fédération.

Important : ne pourront figurer dans la demande que les actions qui n'ont pas encore fait l'objet de commencement d'exécution à la date de réception par la CGLLS de la copie de la lettre de demande adressée par l'organisme à l'AR Hlm et/ou à la Fédération (= ne pas signer la convention avec le prestataire avant que la CGLLS ait reçu la copie du courrier de demande).